

Ce fichier a été téléchargé le Friday 26 June 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on June 26, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section VIII — De l'administration du tuteur

#### Extrait

#### Article 468

##### Version du March 26, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la réclusion du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

---

##### Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la [réclusion](#) ~~reclusion~~ du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

---

##### Version du Oct. 30, 1935

Texte source : *Décret portant modification des articles 376 et suivants du code civil.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, ~~pourra, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et,~~ s'il y est autorisé par ~~une décision du conseil de famille prise à l'unanimité, solliciter le placement du mineur, dans les formes et conditions prévues par l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.~~

~~ee conseil, provoquer la [réclusion](#) du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.~~

---

##### Version du Sept. 1, 1945

Texte source : *Ordonnance 45-1967 sur la correction paternelle.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement ~~très~~ graves sur la conduite du ~~mineur peut, mineur, pourra,~~ s'il y est autorisé par ~~une~~ décision du conseil de ~~famille, famille prise à l'unanimité,~~ solliciter le placement du ~~mineur mineur,~~ dans les formes et conditions prévues par ~~les articles 375 et suivants.~~

~~l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.~~